Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 033-213304322-20261008-D2026_042-DE

COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice	: 11
Présents	: 10
Pouvoir	: 01
Absent	: 00

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
M. LATAPY Christopher, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2026

Étaient présents **:** M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Francis DARTEYRE, Mme Frédérique MONIER, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Mickaël GALISSAIRE, Mme Céline JACCKEL, M. Guillaume ROBLES

Était absent **:** Mme Christel VIDEAU qui donne pouvoir à Mme Laurence Clément-Salon

Secrétaire de séance **: Madame Julie Boutoulle**

OBJET : D2026-042 Location de la salle des fêtes à l'association ABYSSALE le Week-End du 5 au 7 mars 2027

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association ABYSALLE a sollicité, par courriel en date du 29 août 2026, la mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Loubert pour le week-end du 5 au 7 mars 2027, dans le but d'organiser une battle de danses hip-hop et urbaines.

Le Maire rappelle que, conformément à la délibération D2024-002 du 25 janvier 2024 relative à la tarification de la salle des fêtes, les associations hors commune sont soumises à une tarification définie au cas par cas suivant le type d'association.

Au regard de la nature de la manifestation qui a eu un succès lors de sa représentation en 2025, le Maire propose d'accorder à l'association ABYSALLE la gratuité de la mise à disposition de la salle des fêtes pour cette évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- d'accorder à l'association ABYSALLE la gratuité de la mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Loubert pour la période du 5 au 7 mars 2027, dans le cadre de l'organisation d'une battle de danses hip-hop et urbaines ;
- de préciser que cette mise à disposition reste soumise aux conditions prévues par le règlement de la salle des fêtes et, le cas échéant, à la signature d'une convention de mise à disposition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente **délibération.**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 8 octobre 2026

Le Maire,
M. Christopher LATAPY

MAIRIE DE ST LOUBERT (GIRONDE)

La Secrétaire de Séance
Mme Julie BOUTOULLE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.